LA CITÉ
LE COLLÈGE D'ARTS APPLIQUÉS ET DE TECHNOLOGIE

# DIRECTIVES ET PROCÉDURES

## Directives de l'étudiant.e

| | |
|---|---|
| **TITRE :** | **PLAN DE COURS ET TABLEAU CHRONOLOGIQUE** |
| **CODE NUMÉRIQUE :** | PED 01-05 |
| **RESPONSABLE DE LA DIFFUSION :** | Vice-présidence à l'Enseignement et à la recherche |
| **GROUPES ou SECTEURS CONSULTÉS :** | Comité des directives de l'étudiant.e<br>Bureau de développement pédagogique et en ligne |
| **ENTRÉE EN VIGUEUR :** | 12 novembre 1990 |
| **DERNIÈRE RÉVISION :** | 6 juin 2025 |
| **FRÉQUENCE DE RÉVISION** | Cette directive est révisée et validée tous les trois ans |

### 5.1 PRÉAMBULE

Le plan de cours et le tableau chronologique sont des documents officiels reflétant l'enseignement dispensé dans chacun des cours offerts à La Cité. Le Collège a la responsabilité de s'assurer, au moyen de ces documents, que tous ses programmes d'études postsecondaires se conforment aux normes provinciales de programmes du ministère des Collèges et Universités, de l'Excellence en recherche et de la Sécurité (MCUERS) en vigueur et au Cadre de classification des titres de compétences de l'Ontario ainsi qu'aux directives, politiques et règlements correspondants.

### 5.2 OBJET

Cette directive présente les objectifs et le contenu devant être inclus dans les documents officiels que sont le plan de cours et le tableau chronologique.

### 5.3 DESTINATAIRES

Cette directive s'adresse aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans un cours, au personnel enseignant, ainsi qu'à tous les membres du personnel impliqués dans la rédaction et la validation des plans de cours et des tableaux chronologiques.

## 5.4 OBJECTIFS

Le plan de cours et le tableau chronologique sont des documents de référence permettant à l'étudiant.e de connaître l'organisation pédagogique de l'enseignement facilitant ainsi son apprentissage et sa progression.

À chaque offre de cours, ces documents sont validés et révisés au besoin pour refléter les différentes réalités du marché du travail et les besoins pédagogiques.

### A. Plan de cours

Conformément au modèle pédagogique du Collège, le plan de cours établit les contributions du cours aux compétences du programme, aux résultats d'apprentissage de la formation professionnelle (RAFP), aux résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité (RARE) ainsi qu'aux compétences professionnelles, le cas échéant. De plus, il précise les principales activités d'apprentissage, les modalités d'évaluation, les principaux contenus et la séquence pédagogique.

Pour assurer la constance des apprentissages réalisés et des compétences développées dans le cadre d'un cours, le plan de cours ne peut être modifié sans l'approbation de la direction et l'accompagnement d'un coordonnateur en développement des apprentissages (CDA).

De plus, il constitue un engagement formel et réciproque entre le.la professeur.e et les étudiant.e.s assigné.e.s à la section du cours. Une fois le cours débuté, toute modification à son contenu doit être approuvée au préalable par la direction du programme et ensuite par écrit par le.la professeur.e et la totalité des étudiant.e.s.

Pour tous les cours, le plan de cours est rendu accessible à chaque étudiant.e sous format électronique imprimable dans eCité et sur le Portail dès le premier cours.

### B. Tableau chronologique

Le tableau chronologique propose une progression pédagogique des activités d'apprentissage en précisant les principales thématiques abordées, les lectures assignées, les ressources à consulter et le calendrier des activités ainsi que des évaluations.

Il permet à chaque professeur.e de planifier son cours en tenant compte des objectifs d'apprentissage ciblés et clairement identifiés dans le contenu du plan de cours. Il permet également aux étudiant.e.s de se familiariser avec le déroulement du cours et de planifier leurs apprentissages.

Le tableau chronologique est rendu accessible à chaque étudiant.e sous format électronique imprimable dans eCité dès le premier cours. Il peut faire l'objet de modifications durant les deux premières semaines du cours, lorsque le cours est offert sur 14 semaines. La période d'avis peut être différente pour les cours accélérés. Par la suite, aucun changement ne peut être apporté aux évaluations, à moins qu'un avis écrit soit transmis aux étudiant.e.s le plus tôt possible ou au moins une semaine à l'avance. Cependant, des circonstances exceptionnelles hors du contrôle du Collège peuvent nécessiter une modification au tableau chronologique sans préavis (pandémie, intempéries, grève, remplacement du.de la professeur.e ou autres).

Nb. Il est à noter qu'il est de la responsabilité de l'étudiant.e de sauvegarder tous les plans de cours et tableaux chronologiques de son programme en archive au besoin.

---

## 5.5 CONTENU DU PLAN DE COURS

La majorité des plans de cours du Collège sont élaborés selon une approche par compétence; néanmoins certains suivent une approche par résultats d'apprentissage. Quel que soit le format, chaque plan de cours doit comprendre les rubriques suivantes :

**A. Renseignements généraux**

- Logo officiel du Collège
- Titre du cours et sa cote
- Durée du cours en heures

**B. Description**

- Courte description (3 à 5 lignes)

**C. Activités d'apprentissage ou Modalités pédagogiques**

- Identification des diverses activités d'apprentissage nécessaires au développement de la compétence ou du résultat d'apprentissage

**D. Modalités d'accès à des mesures d'accommodement académique**

- Mention précisant les modalités d'accès à des mesures d'accommodement académique auprès du fournisseur externe des services d'appui et d'accommodement du Collège, *La Boussole*, dans le cas de limitations fonctionnelles documentées ou autres.

**E. Évaluations**

- Activités d'évaluation utilisées
- Pondération, en pourcentage, pour chacune des activités d'évaluation sommatives
- Système de notation du cours
- Mention précisant des modalités d'accès au processus de reconnaissance des acquis pour le cours

Attentes spécifiques au cours

- **Plans de cours - Approche par résultats d'apprentissage**

- Énoncé des résultats d'apprentissage de cours (RAC) réalisables et mesurables
- Indicateurs de réussite pour chaque résultat d'apprentissage (s'il y a lieu)
- Numéros correspondant aux résultats d'apprentissage de formation professionnelle (RAFP) évalués, si présents
- Numéros correspondant aux résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité (RARE) évalués, si présents
- Numéros correspondant aux compétences de l'ordre professionnel, s'il y a lieu

- **Plans de cours - Approche par compétences**
  - Compétences de programme visées par le cours
  - Énoncé des indicateurs de développement (ID) réalisables et mesurables
  - Résultats d'apprentissage de formation professionnelle (RAFP) évalués, si présents
  - Résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité (RARE), si présents
  - Compétences de l'ordre professionnel, s'il y a lieu

**F. Exigences obligatoires et particulières**

- Les six exigences obligatoires à l'échelle du Collège portant sur :

  1. Les directives pédagogiques
  2. La présence aux cours
  3. Le comportement dans le cadre du cours
  4. L'intégrité scolaire
  5. La remise des travaux et des devoirs
  6. Les exigences de présentation des travaux

- Les exigences particulières attribuées à ce cours afin d'en préciser les modalités de fonctionnement et de réussite. Les exigences particulières doivent respecter la directive *PED-01-06 Évaluation des apprentissages*.

**G. Contenu - Plan de cours - Approche par compétences**

- Cette section aborde les différents savoirs, savoir-faire et savoir-être qui seront acquis/développés durant le cours.

**H. Séquence pédagogique - Plan de cours - Approche par compétences**

- La séquence pédagogique présente les différents modules du cours dans un ordre séquentiel favorisant la progression de l'étudiant.e dans son apprentissage, de même que les évaluations formatives et sommatives qui balisent le cheminement de l'étudiant.
- On y trouve la liste des lectures et des visionnements préparatoires.
- Ces séquences pédagogiques sont présentées pour chacune des unités d'apprentissage (UA) qui composent un cours.
- La séquence pédagogique aide le professeur à bâtir le tableau chronologique.

---

## 5.6 CONTENU DU TABLEAU CHRONOLOGIQUE

Le tableau chronologique comporte les informations suivantes et vient compléter le plan de cours :

- Titre, cote et section de cours ainsi que le trimestre.
- Nom et adresse courriel du professeur.
- Les ressources obligatoires et recommandées, ainsi que les frais rattachés à ces ressources.
- Principaux sujets abordés lors de chacune des séances dans le cadre du cours.
- Lectures et autres attentes prévues pour chaque séance.
- Période des évaluations formatives et sommatives prévues, accompagnées de leur pondération en pourcentage (pour un total de 100 % dans la colonne « Lectures, travaux et évaluations »).
- Mention que le tableau est remis à titre indicatif, et que la séquence des modules, lectures, travaux et évaluations pourrait être modifiée en cours de route pour s'adapter aux réalités académiques et aux particularités des étudiant.e.s.

---

### 5.7 AUTRES DIRECTIVES DE L'ÉTUDIANT RELIÉES

- PED-01-06 Évaluation des apprentissages de l'étudiant.e
- PED-01-04 Accessibilité et accommodements pour les étudiant.e.s
- PED-01-08 Intégrité scolaire

---